

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 14/1 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS.

Accord de principe pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
TOTEM France – Faubourg Fernand Duchateau – Stade Léo Lagrange.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ORANGE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société ORANGE contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société TOTEM France. Cette dernière a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

La société TOTEM France s'est rapprochée de la ville de Denain afin d'étudier la faisabilité technique d'un projet visant à implanter un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AV n° 475 située Faubourg Fernand Duchâteau stade Léo Lagrange. L'emprise sur la parcelle concernée est d'une surface de 70 m².

Ce projet a pour objectif une adaptation du réseau à la réalité des usages pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet par les Denaisiens.

Les installations de télécommunications envisagées concernent un pylône monotube de 30 mètres de couleur vert olive comprenant une intégration paysagère autour de la zone technique.

La société TOTEM France propose la signature d'un bail portant sur la mise à disposition d'un terrain dédié à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie. La convention est conclue pour une durée de 12 ans ferme, reconduite ensuite tacitement par périodes successives de 6 ans. Elle est résiliable avant chaque échéance en respectant un préavis de 18 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 7 500 € est prévu par la convention.

Vu les articles L 2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la société TOTEM France de renforcer le réseau ORANGE sur le territoire de la ville en installant un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AV n° 475 située Faubourg Fernand Duchâteau stade Léo Lagrange sur une emprise de 70 m² ;

Considérant la volonté de la société TOTEM France d'intégrer le relais de radiotéléphonie dans l'environnement paysager ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AV n° 475 située Faubourg Fernand Duchâteau stade Léo Lagrange sur une emprise de 70 m².

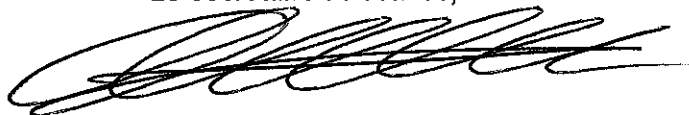
● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

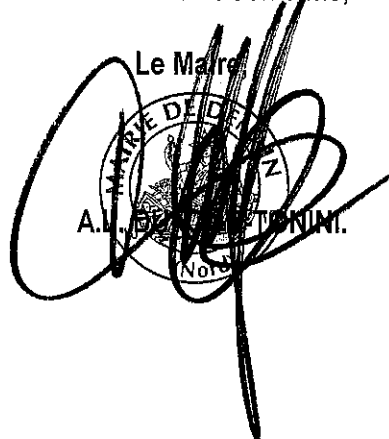
Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Maire de
A.L. BENABOUD
Notaire

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....